NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 25 février 2019, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

La République de Colombie annonce que la Décision du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme portant établissement du règlement technique applicable à l'étiquette des peintures à l'eau de type émulsion à usage architectural pour l'intérieur ou l'extérieur fabriquées, importées ou commercialisées en Colombie, notifiée à l'état de projet le 11 septembre 2018 par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce au moyen du document G/TBT/N/COL/172/Add.3, a été adoptée le 11 février 2019 en tant que Décision (*Resolución*) n° 0220 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, pour entrée en vigueur le 1er janvier 2019, date à laquelle la Décision n° 180 du 21 janvier 2013 sera abrogée.

Document accessible sur le site Web:

Point de contact:

Responsable: María Leonisa Ortiz Bolivar

Courrier électronique: mortizb@mincit.gov.co; mgonzalezs@mincit.gov.co

Calle 28 N° 13A - 15, tercer piso

Bogotá, D.C. (Colombie)

Téléphone: (+57-1) 606 7676, int.1566 et 1340

Site Web: http://www.mincit.gov.co/publicaciones.php?id=33051

Texte également accessible à l'adresse suivante:

<https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/COL/19_1088_00_s.pdf>

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**